ARRÊTÉ DU MAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2023-75

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de pratiques sportives de l'école de Fontenay-le-Vicomte, le parking de la Place du Foyer Rural doit être réquisitionné pour ces manifestations ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la place du Foyer Rural comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h45 à 16h00, du 25 septembre 2023 au 05 juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires).

Article 2 : La sécurité des participants est assurée par une barrière de police.

Article 3 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les lieux habituels dans le Village.

Fontenay-le-Vicomte, le 25 septembre 2022

Le Maire

Valérie MICK RIVES

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91540

Mairie - 4 rue de la Mairie - 91540 Fontenay le Vicomte
Tél. : 01 64 57 04 10 – Fax : 01 64 57 11 03 – email : contact@mairieflv.fr
www.fontenaylevicomte.fr